

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2019 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 20 novembre 2019

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire

➤ **PRÉSENTS (10) :**

-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.

-Adjointes au Maire (3) : M. WERGNET Bertrand, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.

-Conseillers Municipaux (6) : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, JEANNOT Rachel, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc,

➤ **ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.**➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (4) :**

-Mme GREFF Hildegarde à M. STEIN Richard,

-Mme LOBERMAYER Séverine à Mme JEANNOT Rachel,

-M. MULLER Victor à Mme SCHORP Suzanne,

-M. SCHMITT Roland à M. SCHMITT Sébastien.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS (0) : /.**Membres en exercice: **14** Membres présents : **10** Membres absents : **4** Pouvoirs : **4****ORDRE DU JOUR****1-Intercommunalité** : adhésion au groupement de commande pour les marchés d'assurance de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.**2-Projets 2019** : acquisition d'une tondeuse tractée pour le service technique.**3-Projets 2019** : remplacement d'un radar pédagogique rue de Lorraine.**4-Salle polyvalente Charles Krayanoff** : acquisition de vaisselles et d'équipements de cuisine supplémentaires.**5-Finances communales** : décisions modificatives au Budget Principal.**6-Finances communales** : écritures patrimoniales de clôture du service assainissement.**7-Personnel communal** : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.**8-Personnel communal** : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de la filière technique.**9-Vie associative** : subventions de fonctionnement aux associations communales.**10-Divers.****OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h05.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (25 SEPTEMBRE 2019).

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 25 septembre 2019.

1- INTERCOMMUNALITÉ : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres pour les marchés d'assurance, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive de ce groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires ;

CONSIDÉRANT que ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot n°1 : assurance responsabilité civile
- Lot n°2 : assurance protection fonctionnelle
- Lot n°3 : assurance protection juridique
- Lot n°4 : assurance flotte automobile
- Lot n°5 : assurance dommages aux biens et risques annexes

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

VALIDE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires.

VALIDE l'adhésion de la commune de Siltzheim au groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

2-PROJETS 2019 : ACQUISITION D'UNE TONDEUSE TRACTÉE.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la tondeuse actuellement en dotation au service technique montre des signes d'usures inquiétant. Ce matériel ancien (datant de 2001), a déjà fait l'objet de multiples réparations et arrive à présent en fin de vie. Afin de pouvoir préparer sereinement la saison de tonte 2020, il convient d'envisager le remplacement de ce matériel par un équipement moderne équivalent, issu d'une gamme professionnelle.

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que le matériel actuellement en service présente des signes d'usure manifeste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le service technique d'un matériel adapté et en parfait état de marche ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE l'acquisition d'un matériel d'un montant maximum de 2 000,00 € TTC.

VALIDE l'ouverture d'une opération d'équipement au Budget Primitif 2019, intitulée n°203 TONDEUSE TRACTÉE.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 21, compte 21578 *autre matériel et outillage de voirie.*

AUTORISE M. le Maire à mener les consultations nécessaires afin de procéder à l'acquisition du matériel, dans le respect du Code de la Commande Publique.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce projet.

3-PROJETS 2019 : REMPLACEMENT D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE RUE DE LORRAINE.

Le radar pédagogique sis entre les n°14 et 16 rue de Lorraine est en panne depuis plusieurs mois. L'expertise technique a révélé la défektivité du capteur radar et la présence d'humidité dans cet équipement, qui ne présente plus les garanties d'étanchéité suffisantes. La remise en état du matériel par une société spécialisée a été chiffrée à 1 156,80 € TTC, ce qui s'avère économiquement peu pertinent pour un matériel de six ans d'âge.

Considérant le support et le système d'alimentation existant, il apparait possible de faire l'acquisition d'un indicateur de vitesse neuf, équipé de technologies modernes. M. le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur ce point avant toute prise de décision.

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'offre commerciale présentée par la société EST RÉSEAUX de PHALSBOURG (57), pour la fourniture et la pose d'un indicateur de vitesse neuf ;

CONSIDÉRANT que la proposition précitée s'avère égale au montant du devis des réparations du matériel usagé existant ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de remplacer le matériel usager par un indicateur de vitesse de dernière génération ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE l'acquisition d'un nouvel indicateur de vitesse d'un montant de 964,00 € HT soit 1 156,80 € TTC.
VALIDE la réouverture de l'opération d'équipement n°163 *ACQUISITION RADARS PÉDAGOGIQUES* au Budget Primitif 2019.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 21, compte 2152 *installations de voirie*.

PRÉCISE que le matériel sera de marque SIERZEGA et de type GR33L, qui bénéficiera de la récupération du support et de l'alimentation existant.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et toute pièce se rapportant à ce projet.

4-SALLE POLYVALENTE CHARLES KRAYANOFF : ACQUISITION DE VAISSELLES ET D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE SUPPLEMENTAIRES.

M. STEIN Richard informe l'assemblée délibérante qu'il serait judicieux de compléter la vaisselle disponible à la cuisine de la salle Charles Krayanoff en raison de l'usure des fournitures disponibles (casse, perte, etc...), certains éléments ayant été acquis par la collectivité en 1997.

VU l'exposé de M. STEIN Richard, adjoint en charge de la salle polyvalente ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE le principe de l'acquisition de vaisselles et d'équipements de cuisine complémentaires afin de renouveler le matériel existant.

VALIDE l'ouverture d'une opération d'équipement au Budget Primitif 2019, intitulée n°204 *VAISSELLES SALLE CK*.

VALIDE le devis de la société SARREGUEMINES DISTRIBUTION de SARREGUEMINES-57 pour un montant prévisionnel de 549,44 € HT soit 659,33 € TTC (paniers, assiettes, cuillères et percolateur).

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 21, compte 2188 *autres immobilisations corporelles*.

AUTORISE M. STEIN à mener les consultations nécessaires afin de procéder à l'acquisition de fournitures complémentaires, dans le respect du Code de la Commande Publique.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce projet.

5-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL.

VU la délibération n°2019-030 du 27 novembre 2019 validant le principe de l'acquisition d'une tondeuse tractée pour le service technique ;

VU la délibération n°2019-031 du 27 novembre 2019 validant le remplacement d'un radar pédagogique rue de Lorraine ;

VU la délibération n°2019-032 du 27 novembre 2019 validant l'acquisition de vaisselles et d'équipements de cuisine supplémentaires pour la salle *Charles Krayanoff* ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGNET, Adjoint délégué aux finances, relatif à l'opportunité de menus aménagement des crédits disponibles en section de fonctionnement du Budget Principal ;

VU la nécessité de disposer des crédits budgétaires afférents pour la bonne réalisation des opérations d'équipement précitées ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| 60612 énergie-électricité | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 60613 chauffage urbain | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 6232 fêtes et cérémonies | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 2 000,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| 020 dépenses imprévues | 3 156,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 161-21318 travaux salle CK | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 163-2152 installations de voirie | 0,00 € | 1 156,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 203-21578 autre matériel de voirie | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 204-2188 autres immobilisations | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 5 156,80 € | 5 156,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| BALANCE GÉNÉRALE | 0,00 € | | 0,00 € | |

6-FINANCES COMMUNALES : ÉCRITURES PATRIMONIALES DE CLÔTURE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

VU les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

VU les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs au transfert en pleine propriété des biens et équipements du domaine public ayant fait l'objet d'une mise à disposition automatique suite aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 définissant notamment la compétence assainissement comme une compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et comme une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°2018-03-22-02-15 de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 22 mars 2018 décidant de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature ;

VU la délibération n°2018-035 du 17 décembre 2018 validant les modalités comptables du transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

CONSIDÉRANT les bilans et tableaux de dissolution transmis le 26 novembre 2019 par M. le Trésorier de Sarre-Union, comptable assignataire de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport volontaire en nature.

AUTORISE par conséquent le transfert de l'actif dont la liste a été établie par procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

PRÉCISE que ces opérations comptables engendreront l'édition d'un compte de gestion pour l'exercice 2019. Les résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget 2017 du Service Assainissement ne pourront être repris au Budget Principal qu'à l'issue du vote du document budgétaire précité.

7-PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose aux collectivités du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour protéger les adhérents contre les risques liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

Le contrat groupe 2016-2019 (auquel notre commune adhère) arrivant à échéance en fin d'année, nous vous avons été informé du renouvellement, par une procédure de mise en concurrence, du contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire pour la période 2020-2023. Cette démarche a été l'occasion pour le Centre de Gestion de compléter son cahier des charges, dans un souci constant de renforcer les droits et intérêts des collectivités. Cette consultation est arrivée à son terme en octobre. Après analyse des différentes offres proposées, il a été retenu la proposition la mieux disante soit celle du courtier GRAS SAVOYE associé à l'assureur ALLIANZ VIE (gain de 10% au niveau du taux de cotisation des agents CNRACL par rapport au contrat actuel).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les résultats de la consultation communiqués par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'accepter la proposition dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Assureur : ALLIANZ VIE,

-Courtier : GRAS SAVOYE,

- Durée du contrat : 4 ans, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

DÉCIDE de souscrire les garanties suivantes :

❖ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

- **Risques garantis :** décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie et maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions :** 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

❖ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels :**

- **Risques garantis :** accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- **Conditions :** 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

PRÉCISE que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration à 3% du montant de la cotisation.

8-PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FILIÈRE TECHNIQUE.

NOTE LIMINAIRE :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci s'est déjà prononcée sur l'instauration du RIFSEEP, mais seulement au profit des agents de la collectivité relevant de la filière administrative (délibération du 14 décembre 2016). À cette date, il était impossible de se prononcer sur l'instauration du RIFSEEP au profit de la filière technique en raison de l'absence de publication des textes de référence au Journal Officiel. Cette omission est réparée depuis la publication le 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017.

La présente délibération ne concerne par conséquent que le régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité relevant de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale et complète la délibération du 14 décembre 2016.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

La commune accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base. Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération facultatif. Il se distingue des autres éléments de rémunération obligatoires que sont le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire.

Ce régime est fixé par délibération du Conseil Municipal tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de respect du principe de parité entre les autres fonctions publiques. Les collectivités territoriales ne peuvent attribuer à leurs agents des rémunérations qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'État occupant des fonctions ou ayant des qualifications équivalentes.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'État un nouveau régime indemnitaire, dans un souci d'homogénéisation et de simplification des régimes indemnitaires existants : il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables. Celui-ci prive de bases légales les délibérations existantes des collectivités locales sans toutefois les rendre caduques. Elles restent applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier le régime indemnitaire existant afin de se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable.

*Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale et se compose de deux parts :
-une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
-un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, tels que définis pour l'entretien professionnel.*

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Depuis 2016, les objectifs poursuivis par la mise en place du RIFSEEP sont les suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;*
- valoriser l'expérience professionnelle ;*
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;*
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération n°2015-052 du 11 décembre 2015 instaurant l'Indemnité Administrative de Technicité au profit des agents de la collectivité relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** la délibération n°2016-049 du 14 décembre 2016 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents relevant de la filière administrative (RIFSEEP) ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents relevant de la filière technique ;

❖ **L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :**

1-Principe

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2-Instauration du dispositif et bénéficiaires

L'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instaurée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux profits des :

- agents stagiaires et titulaires de la collectivité,
- agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

3-Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

▪ **Part fonctionnelle**

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Tous ces critères sont développés dans l'annexe 1 avec une cotation sur 130 points.

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | | |
|---|----------------------------|-----------------|----------------|
| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS | PLANCHER ANNUEL | PLAFOND ANNUEL |
| Groupe C1 | Agent technique polyvalent | 0 € | 10 000,00 € |
| Groupe C2 | Agent d'entretien | 0 € | 2 000,00 € |

▪ **L'expérience professionnelle**

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

4-Conditions de réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

5-Modalités de maintien ou de suppression :

L'IFSE sera maintenue en totalité durant :

- les périodes de congés annuels,
- pour les autorisations exceptionnelles d'absence.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas :

- de maladie ordinaire,
- d'accident de service,
- de maladie professionnelle,
- de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE sera supprimée en cas :

- de congé pour longue maladie,
- de congé de longue durée.

6-Périodicité de versement :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

7-Attribution individuelle des montants :

Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

❖ **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :**

1-Principe

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **leur engagement professionnel et leur manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

2-Instauration du dispositif et bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, aux profits des :

- agents stagiaires et titulaires de la collectivité,
- agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

3-Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicable aux fonctionnaires de l'État. Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | |
|---|----------------------------|------------------------|
| GROUPES DE FONCTION | EMPLOIS | Montant maximal annuel |
| Groupe C1 | Agent technique polyvalent | 1 000,00 € |
| Groupe C2 | Agent d'entretien | 200,00 € |

4-Modalités de maintien ou de suppression :

Le CIA sera maintenu en totalité durant :

- les périodes de congés annuels,
- pour les autorisations exceptionnelles d'absence.

Le CIA sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas :

- de maladie ordinaire,
- d'accident de service,
- de maladie professionnelle,
- de congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA sera supprimé en cas :

- de congé pour longue maladie,
- de congé de longue durée.

5-Périodicité de versement

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La première fraction sera versée au 30 juin, la seconde au 31 décembre.

6-Attribution individuelle des montants :

Le montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Cette part sera revue annuellement à l'issue des entretiens professionnels et sur la base du barème de notation détaillé dans l'annexe 2 à la présente délibération.

❖ **VALIDATION DES DISPOSITIFS DE L'IFSE et du CIA :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

PRÉCISE que le montant d'une ou des deux parts de la prime peut être nul (montant plancher).

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} janvier 2020 au profit des agents relevant de la filière technique** de la Fonction Publique Territoriale.

DÉCIDE que les crédits correspondants seront repris et inscrits au Budget Primitif 2020 et suivants.

❖ **ANNEXE 1 : GRILLE DE RÉPARTITION DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ PAR GROUPES DE FONCTIONS**

| Catégorie hiérarchique du poste | Indicateur | Notes |
|---|--|---|
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Niveau hiérarchique | <i>il s'agit du niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation</i> |
| | 5 points | |
| | Nbr de collaborateurs (encadrés directement) | <i>il s'agit des agents directement sous sa responsabilité</i> |
| | 4 points | |
| | Type de collaborateurs encadrés | |
| | 4 points | |

| | | |
|--|---|---|
| | Niveau d'encadrement | <i>niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)</i> |
| | 4 points | |
| | Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) | |
| | 4 points | |
| | Niveau d'influence sur les résultats collectifs | <i>influence du poste sur les résultats de son collectif de travail</i> |
| | 3 points | |
| | Délégation de signature | <i>le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)</i> |
| | 1 point | |
| | Total : 25 points | |
| Technicité, expertise, expérience, qualifications | Connaissance requise | <i>niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)</i> |
| | 4 points | |
| | Technicité / niveau de difficulté | <i>niveau de technicité du poste</i> |
| | 5 points | |
| | Champ d'application | <i>si le poste correspond à un métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"</i> |
| | 4 points | |
| | Diplôme | <i>niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste</i> |
| | 5 points | |
| | Certification | <i>le poste nécessite-t-il une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité....)</i> |
| | 1 point | |
| | Autonomie | <i>degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)</i> |
| | 5 points | |
| | Influence/motivation d'autrui | <i>niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure</i> |
| 3 points | | |
| Rareté de l'expertise | <i>il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi</i> | |
| 1 point | | |

| | Total : 28 points | |
|---|---|---|
| <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.</p> <p><i>Issues de la fiche de poste et du document unique.</i></p> | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) | <i>c'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points</i> |
| | 5 points | |
| | Contact avec publics difficiles | |
| | 3 points | |
| | Impact sur l'image de la collectivité | <i>impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)</i> |
| | 3 points | |
| | Risque d'agression physique | |
| | 5 points | |
| | Risque d'agression verbale | |
| | 3 points | |
| | Exposition aux risques de contagion(s) | |
| | 5 points | |
| | Risque de blessure | |
| | 10 points | |
| | Itinérance/déplacements | <i>uniquement hors de la résidence administrative</i> |
| | 5 points | |
| | Variabilité des horaires | |
| | 7 points | |
| | Horaires décalés | |
| | 5 points | |
| Contraintes météorologiques | | |
| 3 points | | |
| Travail posté | <i>valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)</i> | |
| 2 points | | |
| Liberté pose congés | <i>il s'agit d'analyser l'encadrement de la pose des congés en fonction des contraintes du poste (ex : gestionnaire paie, ATSEM, policier municipal lors de manifestations municipales)</i> | |
| 2 points | | |
| Obligation d'assister aux instances | <i>instances diverses : Conseils municipaux/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, Conseils d'école....)</i> | |
| 2 points | | |
| Engagement de la responsabilité financière | <i>capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité</i> | |
| 3 points | | |

| | | |
|--|---|--|
| | Engagement de la responsabilité juridique | <i>capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité</i> |
| | 3 points | |
| | Zone d'affectation | <i>éloignement géographique, zone urbaine sensible, difficultés d'accès</i> |
| | 3 points | |
| | Actualisation des connaissances | <i>niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)</i> |
| | 3 points | |
| | Total : 72 points | |
| <p style="text-align: center;">Valorisation contextuelle</p> <p><i>Ce critère complémentaire permet de valoriser des évènements ou caractéristiques ponctuelles, contextuelles, qui ne sont pas par nature attachées au poste, mais peuvent évoluer d'un exercice sur l'autre</i></p> | Gestion de projets | <i>contribution à la gestion de projets sur un exercice</i> |
| | 3 points | |
| | Tutorat | <i>valorisation des fonctions qui, sur une période considérée, sont chargées de former des stagiaires, des contrats aidés.... À ne pas confondre avec la NBI de maître d'apprentissage</i> |
| | 1 point | |
| | Référent formateur | <i>sera identifié ici l'agent qui, sans nécessairement être le responsable hiérarchique, est celui qui est chargé de former les nouveaux collaborateurs du service</i> |
| 1 point | | |
| Total : 5 points | | |
| <p style="text-align: center;">Prise en compte de l'expérience professionnelle</p> <p><i>Cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire.</i></p> | Expérience dans le domaine d'activité | <i>nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire (niveau, domaine)</i> |
| | 4 points | |
| | Expérience dans d'autres domaines | <i>toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt</i> |
| | 3 points | |
| | Connaissance de l'environnement de travail | <i>Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial</i> |
| 5 points | | |
| Capacité à exploiter les acquis de l'expérience | <i>mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure</i> | |
| 5 points | | |

Total : 17 points

TOTAL GÉNÉRAL : 130 POINTS

❖ **ANNEXE 2 : MODÈLE DE GRILLE DES SOUS-INDICATEURS D'APPRÉCIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR.**

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Ponctualité,
- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation,
- Esprit d'initiative,
- Réalisation des objectifs annuels.

B. Compétences professionnelles et techniques :

- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs,
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service,
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier,
- Qualité du travail,

C. Qualités relationnelles :

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public),
- Capacité à travailler en équipe,
- Respect de l'organisation collective du travail.

D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieure :

- Potentiel d'encadrement,
- Capacités d'expertise,
- Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

| Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs | |
|--|------------------|
| Ponctualité | Points .../3 |
| Suivi des activités | Points .../3 |
| Esprit d'initiative | Points .../3 |
| Réalisation des objectifs | Points .../3 |
| Compétences professionnelles et techniques | |
| Respect des directives, procédures, règlements intérieurs | Points .../3 |
| Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service | Points .../3 |
| Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers | Points .../3 |
| Qualité du travail | Points .../3 |
| Qualités relationnelles | |
| Niveau relationnel | Points .../3 |
| Capacité à travailler en équipe | Points .../3 |
| Respect de l'organisation collective du travail | Points .../3 |
| Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | |
| Potentiel d'encadrement | Points .../3 |
| Capacités d'expertise | Points .../3 |
| Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | Points .../3 |
| TOTAL | 42 points |

| Barème | Attribution de points | Part de la prime |
|--|-----------------------|------------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 0 point | 0 à 15 points : 10 % |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 1 point | 16 à 26 points : 50 % |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 2 points | 27 à 36 points : 80 % |
| Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence | 3 points | 37 à 42 points : 100 % |

9-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.
❖ GYM CLUB :

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 28 octobre 2019 par Mme LANG Simone, Présidente de l'association *Gym Club* ;

VU le bilan comptable 2019 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 28 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Gym Club* d'un montant de 100,00 €.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, c/6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés.*

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

❖ LES AMIS DU GUTEBRUNNE :

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 21 octobre 2019 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne* ;

VU le bilan comptable 2019 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 21 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne* d'un montant de 300,00 €.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, c/6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés.*

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

❖ ENTENTE NEUFGRANGE-SILTZHEIM :

VU la délibération du 18 mai 2010, définissant les conditions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations de la commune ;

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 30 octobre 2019 par M. MALLICK Raphaël, Président de l'Entente Neufgrange-Siltzheim ;

VU le bilan comptable 2019 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 30 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association l'Entente Neufgrange-Siltzheim d'un montant de 300,00 €.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019, c/6574 subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

10-DIVERS.

M. le Maire informe que le locataire de la chasse communale a sollicité la réduction du loyer de la chasse concomitamment à la réduction de la surface chassable du lot, suite à la clôture de près de 25 ha de parcelles agricoles. Conformément au cahier des charges type de la location des chasses communales, le loyer sera revu à la baisse à proportion de la surface devenue non chassable, soit une diminution de 8,02 % du montant de la location.

En raison de la construction de trois nouvelles maisons d'habitation, M. SCHISLER propose de sécuriser l'intersection de la rue des Prés et de la rue de Zetting par la pose d'un miroir afin d'améliorer la visibilité des usagers de la voirie communale. M. le Maire confirme qu'une réflexion peut être menée en ce sens.

En cette fin d'année 2019, M. le Maire dresse un rapide bilan de l'action municipale depuis 2014 : -930 570,32 € investis en opérations d'équipement, répartis comme suit :

| Typologie | Montant | % |
|---------------------------------------|---------------------|---------------|
| Voiries, places et réseaux | 612 571,86 € | 65,83 |
| Mise aux normes PMR voiries | 48 093,62 € | 5,17 |
| Mise aux normes PMR bâtiments | 23 285,80 € | 2,50 |
| Véhicules | 38 765,92 € | 4,17 |
| Travaux Clos du Verger | 18 961,91 € | 2,04 |
| Travaux Salle Charles Krayanoff | 15 340,13 € | 1,65 |
| Travaux bibliothèque | 10 465,08 € | 1,12 |
| Travaux ateliers municipaux | 29 456,48 € | 3,17 |
| Divers bâtiments annexes | 11 619,10 € | 1,25 |
| Travaux plateforme benne DV | 19 432,02 € | 2,09 |
| Chaudières bâtiments communaux et GNV | 51 371,34 € | 5,52 |
| Poteaux incendie | 21 833,11 € | 2,35 |
| PLU et zonage d'assainissement | 14 248,85 € | 1,53 |
| Signalisation et équipements urbains | 3 869,90 € | 0,42 |
| Cimetière | 3 333,33 € | 0,36 |
| Informatique et site internet | 7 461,17 € | 0,80 |
| Réserve foncière | 460,70 € | 0,05 |
| TOTAL | 930 570,32 € | 100,00 |

-349 610,74 € de subventions versées ou promises par les partenaires institutionnels (Intercommunalité, Département, Région et État),
 -une dette passée de 323 355,45 € (487,71 €/hab.) en 2014 à 260 782,85 € fin 2019 (393,34 €/hab.).

Comme de coutume, la prochaine Fête des Seniors sera organisée à la salle *Charles Krayanoff* le dimanche 08 décembre prochain à compter de 12h00. Environ 120 participants sont attendus.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a programmé en février 2020 une action en direction des seniors de 67 ans et plus résidant dans l'intercommunalité. Les administrés de Siltzheim sont conviés à assister à une représentation théâtrale en Platt le samedi 1^{er} février 2020, organisée à la salle le W à Woustviller (50 places leurs sont réservées).

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 19h20.

| | | |
|--|--|---|
| <p>Compte rendu sommaire affiché en mairie le</p> <p>04 DEC. 2019</p> | <p>Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au</p> <p>03 JAN. 2020</p> | <p>Pour extrait conforme à l'original</p> <p>Le Maire, Sébastien SCHMITZ</p>  <p>Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 04 DEC. 2019</p> |
|--|--|---|

ANNEXE : -état de clôture et balance de transfert du Service Assainissement.

